



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE,
Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

~~MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT,
Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence
HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad
TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART,
Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET,
Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI,
Conseillers communaux ;~~

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint.

Présidence pour ce point : M. C. EERDEKENS

**13.5. OBJET : PATRIMOINE – Location du droit de chasse sur le lot numéro 1 dit
« du Bois des Heerlettes » - Résultat de l'adjudication par voie de soumissions –
Approbation de l'adjudication au profit de Monsieur Yves de THIBAUT de
BOESINGHE**

Le Conseil,

VU les articles L 1122-21, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU sa délibération n° 14.3. du 25 mai 2021, portant arrêt du cahier général
des charges devant régir la location du droit de chasse sur les propriétés communales durant
la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2030 ;

VU le cahier spécial des charges n° 2021/001/Heerlettes, annexé à la
délibération n° 14.4. du 25 mai 2021 ;

ATTENDU que, concernant ce lot n° 1, le mode d'adjudication fixé est la
location par voie de soumissions, pour une durée de trois ans, avec possibilité de
prolongation par périodes de trois ans, sans que la durée totale du bail excède le 30 juin
2030, et moyennant paiement d'un loyer annuel de base minimum de 3.500 euros ;

ATTENDU que les soumissions pour la location du droit de chasse sur ce lot
devaient parvenir au Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale de la Ville
d'Andenne au plus tard le vendredi 25 juin 2021, à 16 heures ;

ATTENDU que deux soumissions sont parvenues dans le cadre de cette
procédure, lesquelles sont les suivantes :

- celle datée du 24 juin 2021 et émanant de Monsieur Thibault de BURLET,
de Walhain, en sa qualité d'offrant, et de Monsieur Charles-Philippe de BURLET, en sa qualité
de caution, lesquels offrent un loyer annuel de base de 2.009,00 euros pour la location du

droit de chasse sur ce lot numéro 1 dit « Bois des Heerlettes » ; sont joints à cette offre une copie des permis de chasse et des extraits de casier judiciaire des intéressés ;

- celle datée du 25 juin 2021 et émanant de Monsieur Yves de THIBAULT de BOESINGHE, de Chaumont-Gistoux, qui offre un loyer annuel de base de 4.500 euros pour la location du droit de chasse sur le lot numéro 1 dit « Bois des Heerlettes », avec promesse de constitution d'une garantie bancaire ; sont joints à cette offre une copie du permis de chasse et d'un extrait du casier judiciaire de l'intéressé ;

ATTENDU que l'offre déposée par Messieurs Thibault et Charles-Philippe de BURLET est inférieure au minimum fixé par le Conseil communal pour la location du droit de chasse sur ce lot (3.500 euros) ;

ATTENDU que l'offre déposée par Monsieur Yves de THIBAULT de BOESINGHE, de Chaumont-Gistoux, est supérieure au minimum fixé par le Conseil communal pour la location du droit de chasse en l'endroit (3.500 euros) ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, la location du droit de chasse sur le lot numéro 1 dit « Bois des Heerlettes » a été adjugée à Monsieur Yves de THIBAULT de BOESINGHE, pour le loyer annuel de base de 4.500 euros et aux charges, clauses et conditions des cahiers général et spécial des charges arrêtés par le Conseil communal en séance du 25 mai 2021 ;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1er :

1.1. Est approuvée la location du droit de chasse sur le lot numéro 1, dit « du Bois des Heerlettes », à Andenne et Coutisse, d'une superficie totale approximative de 121,5921 hectares, tel que ce lot est mieux défini à l'annexe n° 2021/001 du cahier spécial des charges du 25 mai 2021, au profit de Monsieur Yves de THIBAULT de BOESINGHE, de (1325) Chaumont-Gistoux (Bonlez), chemin de l'Herbe, numéro 55, pour une durée de trois ans à compter de la signature du bail, soit jusqu'au 30 juin 2030, et moyennant un loyer annuel de base de 4.500 euros, aux conditions du cahier général des charges et du cahier spécial des charges arrêtés le 25 mai 2021.

1.2. La durée de ce bail pourra être prolongée par périodes de trois ans, sans que la durée totale du bail puisse excéder le 30 juin 2030.

Article 2 :

2.1. La présente décision sera notifiée à Monsieur Yves de THIBAULT de BOESINGHE, ainsi qu'à Monsieur Thibault de BURLET.

2.2. Monsieur Yves de THIBAULT de BOESINGHE sera invité à signer le bail de chasse dans les plus brefs délais.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à Madame la Directrice financière ainsi qu'au Cantonnement de Namur du Département de la Nature et des Forêts.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

(sé) P. Terwagne

Le Président,

(sé) C. Eerdekens

Pour expédition conforme,

Par le Collège,

Le Directeur général adjoint,


Pascal TERWAGNE



Le Bourgmestre,


Claude EERDEKENS